



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 Octobre 2023

Le 03 Octobre de l'an deux mille vingt-trois, à 18h00 le Conseil Municipal de Branne régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-Christine FAURE, Maire de Branne.

Présents : Marie-Christine FAURE, Laetitia GUEDES-FERNANDES, Olivier JONQUIERE, Isabelle HENRY, Estelle BARAT, Léo GERVILLE-REACHE, Éric NICOINE, Stéphane COLOZZI, Philippe SARRAUTE, Serge MAUGEY, Didier GODFROY.

Pouvoirs :

Véronique PARSAT à Estelle BARAT

Pascal OLIVARES à Olivier JONQUIERE

Marie-José HOUDRY à Stéphane COLOZZI

Ana MIRADA GRELOT pouvoir refusé car la date n'est pas correcte.

A été désigné Secrétaire de séance : Eric NICOINE

Mme Marie-Christine FAURE, ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Elle demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 12 Septembre 2023 et demande s'il y a des observations.

Stéphane COLOZZI demande la parole et exprime que le procès-verbal ne retranscrit pas intégralement les questions telles qu'elles ont été posées, classées par ordre du jour, que c'est mélangé. Marie-Christine FAURE propose à Stéphane COLOZZI de noter sa remarque.

Le procès-verbal est voté à main levée. 5 contre / 9 pour.

Contre : Stéphane COLOZZI - Serge MAUGEY - Philippe SARRAUTE - Didier GODFROY - Marie-José HOUDRY

Celui-ci est adopté à la majorité.

Ordre du jour :

2023031001 - Délibération Modification Règlement Intérieur Conseil Municipal de Branne

2023031002 - Délibération Protection Fonctionnelle M.Didier Godfroy conseiller municipal

2023031003 - Questions diverses

2023031001 - Délibération Modification Règlement Intérieur Conseil Municipal de Branne

Mme Marie-Christine FAURE explique qu'il a été corrigé en fonction des observations du dernier conseil municipal et demande s'il y a encore des choses à modifier, des remarques.

Mr Stéphane COLOZZI : à l'article 5 « questions orales » et « sans débat » et demande : « à quel moment on discute des délibérations ? »

Mme Marie-Christine Faure précise que si besoin de réflexion plus prononcée pour apporter une réponse, la question sera alors reportée.

Mr Stéphane COLOZZI précise que les questions sont envoyées pour le Conseil Municipal. Cet article ne crée pas de débat, ni d'échange.

Mr Léo GERVILLE-REACHE intervient « questions orales » veut dire aussi « questions diverses », elles ne font pas appel à un vote et question/réponse ne font pas forcément débat.

Mr Stéphane COLOZZI précise de nouveau que les questions sont données à l'avance (48 heures) que l'on réponde qu'un complément d'informations est nécessaire et envisageable mais « sans débat » cela le dérange.

« On est les seuls à poser des questions, alors s'il n'y a pas de débat... C'est une simple remarque de ma part »

Après des échanges entre Mr Stéphane COLOZZI et Mr Léo GERVILLE-REACHE, Mme Marie-Christine FAURE propose de rajouter à l'article 5 « questions orales et questions diverses ».

Mr Stéphane COLOZZI explique l'importance selon lui d'un règlement. Si le prochain maire applique ce règlement, il n'y aurait pas alors de débat.

Mr Serge MAUGEY dit que c'est contradictoire « sans débat » et plus loin « un bref droit de réponse accordée. Il y aura donc une discussion. On enlève « sans débat » et sous ta direction, tu verras.

Mr Didier GODFROY intervient sur le mot « débat ».

Mme Marie-Christine FAURE propose d'écrire « orales et diverses » et d'enlever « sans débat »

IL est procédé au vote à main levée :

Pour	Contre	Sens du Vote
Marie-Christine FAURE, Laetitia GUEDES- FERNANDES, Olivier JONQUIERE, Isabelle HENRY, Estelle BARAT, Véronique PARSAT, Léo GERVILLE-REACHE, Eric NICOINE, Stéphane COLOZZI, Serge MAUGEY, Marie-Josée HOUDRY, Pascal OLIVARES, Didier GODFROY	Philippe SARRAUTE	Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 0 La décision 2023031001 est adoptée à la majorité

2023031002 - Délibération Protection Fonctionnelle M.Didier Godfroy conseiller municipal

Mr Didier GODFROY sort de la salle du conseil municipal à la demande de Mme Marie-Christine FAURE.

Mme Isabelle HENRY demande s'il est possible un huis clos.

Cinq élus au total demandent le huis clos.

Mme Ludivine BAILLY, Directrice Générale des Services, éteint l'enregistrement et sort de la salle du conseil municipal.

Mme Marie-Christine FAURE demande à Mr Stéphane COLOZZI d'éteindre son enregistrement.

Mme Marie-Christine FAURE présente le dossier :

1. Lecture du courrier adressé à Mme Marie-Christine FAURE en date du 12 Septembre 2023
2. Son dépôt de plainte en gendarmerie du 02 Septembre 2023

3. Mme Marie-Christine FAURE lit le compte-rendu de la réunion de l'association de chasse du 31 Août 2023.

Après discussion, à l'unanimité le Conseil Municipal refuse la protection fonctionnelle à Mr Didier GODFROY. Ce jour-là, il n'était pas dans sa fonction d'élu mais membre de l'association de chasse.

Pour	Contre	Sens du Vote
	Marie-Christine FAURE, Laetitia GUEDES- FERNANDES, Olivier JONQUIERE, Isabelle HENRY, Estelle BARAT, Véronique PARSAT, Léo GERVILLE-REACHE, Éric NICOINE, Stéphane COLOZZI, Philippe SARRAUTE, Serge MAUGEY, Marie-Josée HOUDRY, Pascal OLIVARES	Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 0 La décision 2023031002 est rejetée à l'unanimité

Mme Ludivine BAILLY demande le résultat du vote pour l'inscrire.

Mr Serge MAUGEY s'adresse à Mr Didier GODFROY en lui expliquant quand il a été agressé en tant qu'individu pas en tant qu'élu.

Mr Didier GODFROY exprime « je suis élu quand même ».

Mme Marie-Christine FAURE précise que le vote a eu lieu et qu'il convient de le respecter.

Mr Léo GERVILLE-REACHE dit que c'est important que tu aies l'information.

De nouveau, une explication est donnée à Mr Didier GODFROY par Mr Léo GERVILLE-REACHE.

Mr Serge MAUGEY exprime la solidarité commune face à l'agression physique.

2023031003 - Questions diverses

Mr Stéphane COLOZZI demande s'il peut remettre en route son enregistrement, Mme Marie-Christine FAURE approuve.

- Question posée par Mr Stéphane COLOZZI :
 - « Une plainte pour harcèlement et outrage a été déposée à l'encontre du groupe « l'opposition brannaise » par Madame le Maire le 13 Juin 2023 à 10h20 ».
 - A la date d'aujourd'hui, soit près de 4 mois après son dépôt de plainte, aucun membre de notre groupe n'a été auditionné, ni convoqué par la gendarmerie.
 - Un avis de « classement sans suite » est transmis seulement au plaignant. Il indique le motif pour lequel le procureur de la république a pris une décision de classement.
 - Est-ce que Madame le Maire a des informations à partager à ce sujet ?
 - Mme Marie-Christine FAURE répond : « toujours pas ».
 - Mr Stéphane COLOZZI : lors du Conseil Municipal du 03 Juillet 2023, la protection fonctionnelle a été accordée à Madame le Maire.
 - A ce jour, quel est le montant des frais d'avocat ? Merci de tenir les factures à notre disposition lors du Conseil.
 - Mme Marie-Christine FAURE répond toujours la même facture, une 2208€.

Mr Stéphane COLOZZI : est-ce que l'on peut la voir ?

Mme Marie-Christine FAURE répond oui et la lui donne.

Discussion sur la date du 02 Juillet 2023 ; veille du Conseil Municipal du 03 Juillet 2023 : « La protection fonctionnelle » (lecture du détail de la facture de l'avocat)

S'en suit des dialogues sur les termes « échanges sur les questions de l'opposition »

Mr Stéphane COLOZZI demande si cela rentre dans le cadre de la protection fonctionnelle.

Mme Marie-Christine FAURE et Mme Ludivine BAILLY confirment.

Mr Stéphane COLOZZI : « Maintenant, l'avocate est consultée par rapport aux questions que l'on a posé ? C'est ça ? »

Mme Marie-Christine FAURE : « je lui demande de m'aider, plutôt de me conseiller sur certaines questions ou situations. »

Discussion sur l'assurance : « qui prend en charge ? » « Une partie la commune, l'autre partie l'assurance du Maire. »

Il demande si les questions sont consultées par l'avocate ? « Oui si elles concernent la protection fonctionnelle du Maire. »

Retour sur la date du 02 Juillet 2023, la facture détaillée montre 1150€ « frais et les heures ». L'intitulé pose question.

Explication : c'est un total d'heures sur une période et le temps passé.

Mme Marie-Christine FAURE demandera à l'avocate mais c'est bien en rapport avec la protection fonctionnelle. L'intitulé du 02 Juillet 2023 correspond à la protection fonctionnelle et à la rédaction.

Mr Stéphane COLOZZI pose la question « qui paye » ?

Mme Ludivine BAILLY précise que l'assurance de la Mairie a versé 1300€ sur un total de 2208€. La SMACL (assurance personnelle de Mme Marie-Christine FAURE) doit rembourser le complément à la Mairie.

Si le reliquat persiste, Mme Marie-Christine FAURE s'est engagée par écrit à régler le solde.

Mr Serge MAUGEY : « on pourrait pas demander à activer la chose ? Quatre mois que ça dure l'histoire. Déjà pour commencer, tu peux annuler la plainte »

Rires et étonnements de certains élus.

Mr Stéphane COLOZZI : « Ça vous fait rigoler ! On peut aussi porter plainte pour dénonciation calomnieuse. Ça vous fait ricaner, sérieusement ? »

Mr Olivier JONQUIERE : « Une procédure est en cours. Aujourd'hui tu viens demander de retirer la plainte. »

Mr Serge MAUGEY : « une plainte ça reste, tu peux l'arrêter quand tu veux. Tu retires ta plainte. Point barre. Honnêtement, je ne me sens pas travailler au conseil, travailler avec nous alors que l'on est des menaceurs : je me tourne les pouces. Pour que le conseil refonctionne ça va pas être simple.

La solution : tu retires ta plainte, point barre ça améliorera la situation. »

Mr Stéphane COLOZZI nous explique le fait de déposer une plainte pour faits de harcèlement et d'outrage : c'est plutôt important, c'est plutôt grave. Et la c'est pris avec une certaine légèreté.

Mr Léo GERVILLE-REACHE explique ne pas avoir ri parce que ce n'est pas dans son mode de réaction. « Je trouve cela étonnant d'interroger Madame le Maire, de lui demander de retirer sa plainte. »

Mr Serge MAUGEY : « je n'interroge pas, je suggère »

Mr Stéphane COLOZZI nous explique que ça va faire quatre mois. « Généralement quand une plainte comme ça est déposée....je suis parfaitement indentifiable, Marie-José HOUDRY aussi.

S'il y avait eu besoin d'une enquête, que je sois auditionné pour X raison, cela serait déjà fait, rien n'a été fait.

On peut continuer à attendre ou on peut débloquer la situation. Sachez que l'on ira jusqu'au bout, c'est tout. On peut continuer comme ça. »

Mr Stéphane COLOZZI dit que ce n'est pas une menace et rappelle le discours du Conseil Municipal. Il précise retirer la plainte « oui pourquoi pas ». Des excuses de Mme le Maire aussi, ce serait pas mal.

Aller jusqu'au tribunal, jusqu'au procès en 'appel, jusqu'où tout ça peut aller, c'est une possibilité.

Mr Serge MAUGEY explique « la plainte est à la gendarmerie, elle n'a pas été transmise au parquet, il faut que le dossier soit complet. pour qu'il soit complet, il faut qu'il y ait ta version et la nôtre. Pour l'instant, la nôtre, ils ne l'ont pas. Voilà tout ce que je dis. Si on veut améliorer, arrêter la situation, il n'y a pas cinquante solutions. »

Mr Olivier JONQUIERE, « encore des échanges sur des excuses, cela ne changera rien. »

Mr Stéphane COLOZZI : « Changez rien à votre pensée sinon nous on ne serait pas dans l'opposition, on serait dans la majorité. Voilà »

Il explique « cela ne changera rien sur le fond, il peut y avoir une entente sur des dossiers, on n'est pas obtus. Il y a un certain désaccord sur un certain nombre de points.

Donc au prochain Conseil Municipal, il y aura les mêmes questions. »

Mr Léo GERVILLE-REACHE précise qu'il y aura peut-être une avancée.

Mr Stéphane COLOZZI précise qu'il s'en moque d'avoir des informations complémentaires. Ça ne l'empêche pas de dormir. Il explique que ça pique surtout pour les collègues de l'ancienne liste.

Il pense à Branne, aux autres communes, à la Communauté des Communes, la réputation, l'image. Mme Marie-Christine FAURE précise qu'elle n'en a parlé à aucun élu. Si les élus Maires sont au courant, cela ne vient pas d'elle.

Mr Stéphane COLOZZI dit que c'est de notoriété publique.

Mr Serge MAUGEY dit à Mme le Maire qu'elle en a parlé à Mr Jacques BREILLAT, c'est lui-même qui lui a dit.

Mme Marie-Christine FAURE répond : « Ah ? NON » Oui des Maires m'en ont parlé.

Mr Serge MAUGEY surenchérit : Il m'a dit (Mr Breillat) « viens là toi, faut que l'on se parle parce que ça bruisse à la Communauté des Communes. Sûr que la Communauté des Communes est au courant. Je ne sais comment, je n'en sais rien. »

Mme Marie-Christine FAURE répond : « Alors là ? »

Mr Serge MAUGEY répond : « Ah non, ce n'est pas moi ».

Mme Marie-Christine FAURE après avoir laissé en débat des questions non inscrites à l'ordre du jour, décide de lever la séance.

La séance est levée à 18h56

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
Marie Christine FAURE le Maire	Eric NICOINE

Certifié affiché le . 7. / 12. / 2023

Marie- Christine FAURE, Maire, pour servir et faire valoir ce que de droit. Signature :

 